MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE
EDITION GENERALE
ABONNEMENT ANNUEL : 85 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17
(7) 862 20 30
Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

19 Mars 1982 N° de série continue 220 Bulletin n° 5

ARBRES FRUITIERS

PUCERON VERT DU PECHER - Dans les zones tardives, le traitement au début du stade D peut encore être réalisé.

THRIPS DU PECHER - Pour les zones précoces, nous rappelons qu'aucun traitement n'est à entreprendre avant la chute des pétales.

NOCTUELLES SUR POMMIER - Dans les parcelles où des dégâts ont été observés (zone de Roussillon - 38) réaliser un traitement au stade D avec une spécialité à base de deltaméthrine ou d'acéphate.

CECIDOMYIE DES POIRETTES - à l'attention des arboriculteurs des Savoies -
Des dégâts de Cecidomyie des poirettes ont été constatés l'an dernier en Savoie sur variété Passe Crassane.

Dans les vergers de poiriers intéressés, un traitement insecticide devra être réalisé très prochainement.

Les pontes se produisant au début du stade D, un traitement insecticide préventif est à effectuer à ce moment là ou si possible quelques jours auparavant.

On pourra utiliser en pulvérisation :
- le Diethion 100 g/hl
- la Phosalone 60 g/hl
- le Lindane 20 g/hl
- ou le Parathion

FRAMBOISIER (région lyonnaise et Isère) -

Dessèchement des rameaux (Didymella) - La maturité des périthèces est encore insuffisante pour constituer des risques de contamination. Attendre un nouvel avis pour traiter

Renouvellement des traitements sur vigne et arbres fruitiers

Lorsqu'une protection continue doit être assurée, le traitement est à renouveler :

- si la persistance du produit utilisé est terminée
- si le développement végétatif de la culture a été important depuis la précédente intervention
- si, après avoir eu le temps de sècher après son application, le traitement a été lessivé par une pluviométrie supérieure à 20 mm.

P9

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N° 477 AD

TRAITEMENTS INSECTICIDES ET PROTECTION DES ABEILLES

Le rôle des abeilles et des autres insectes pollinisateurs dans les fécondations des fleurs de nombreuses cultures (arbres fruitiers, colza, cultures de semences...) au moyen de pollen que ces insectes transportent n'est plus à démontrer et constitue un des facteurs prédominants du rendement.

Aussi, la règlementation relative à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole a-t-elle fixé, par l'arrêté du 25 Février 1975, complété par l'arrêté du 4 Février 1976, des dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs :

"Sont présumés dangereux pour les abeilles, tous les insecticides, à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil utilisé :

- sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison.
- sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques des pucerons.
- sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement".

Les matières actives énoncées, ci-dessous, peuvent prétendre à l'usage "non dangereux pour les abeilles" : amitraze, bacillus thuringiensis, binapacryl, bromophos, chinométhionate, cyhéxatin, dialiphos, dicofol, diéthion, diflubenzuron, endosulfan, fenbutatin oxyde, phosalone, polychlorocamphane, pyréthrines synergisées (ne pas confondre avec les pyréthrinoïdes de synthèse), pirimicarbe, roténone, tétradifon, tétrasul, toxaphène.

Pour chacune d'entre-elles, seules quelques spécialités commerciales correspondant à un usage, une dose d'emploi et une formulation précise, ont obtenu l'autorisation de porter cette mention. Il conviendra donc de vérifier que la mention "non dangereux pour les abeilles" figure bien sur l'emballage du produit acheté.

Des précautions complémentaires permettront au surplus de limiter les risques d'intoxication des abeilles :

- Traiter autant que possible en dehors des heures de butinage.
- Respecter strictement les doses indiquées et éviter tout surdosage.

GRANDES CULTURES

CEREALES

Désherbage - La lutte contre les graminées autres que les folles avoines n'est plus possible maintenant.

Contre les folles avoines, les résultats les plus efficaces seront obtenus du redressement de la céréale jusqu'au stade 1 à 2 noeuds avec SUFFIX 425 (3 l PC/ha) ou FACTEN 20 (5 l PC/ha).

Contre les dicotylédones, les phytohormones (2,4 D, MCPA...) peuvent aussi être employées entre le redressement et le stade 1 à 2 noeuds. Faire attention de traiter par une journée sans vent afin d'éviter d'éventuels dégâts sur les cultures voisines.

.../...

CULTURES LEGUMIERES

Lutte contre les mouches - Le traitement du sol assure actuellement la protection la plus efficace, les formulations granulées doivent être utilisées avant le semis ; les traitements par pulvérisation peuvent être effectués plus tardivement.

Dans tous les cas, afin d'éviter une modification trop importante de la faune du sol, nous conseillons vivement de traiter en localisation ; les doses indiquées dans le tableau ci-dessous, sont des doses/ha, elles devront être adaptées à la surface réellement traitée en cas de localisation.

Matière active dose g/ha	Spécialités	Mouches				Persistance dans le sol en mois
		Carotte	Oignon	Semis	Chou	
bromophos éthyl	Nexagan EC 40 ou MG 5	5 400	5 400		5 400	3 à 6
carbofuran	Curater	1 000			1 000	2
chlorfenvinphos	Birlane CE 40 ou G 10	5 000	5 000	4 000	6 000	2 à 4
chlorpyriphos	Dursban 5 G		3 000	4 000		3
diazinon	Basudine 10 G Umuter D	8 000	8 000			
dichlofenthion	Tri VC 13 granulés	6 000	6 000			3
diethion	Rhodocide	6 000	5 000			1
fonofos	Dyfonate 5 G	2 000	2 000			2 à 3
trichloronate	Phytosol	2 500	2 500		2 500	5

Les insecticides à base de : chlorpyriphos, fonofos, trichloronate se révèlent également efficaces vis-à-vis des vers fil de fer et des vers blancs s'ils sont utilisés à des doses plus élevées.

ASPERGE

Protection des griffes avant plantation - Pour combattre le rhizoctone violet, immerger les griffes pendant 15 minutes dans la solution suivante : 1 berlingot de 250 cc de Javel de ménage et 750 cc d'eau ; puis rincer copieusement à l'eau courante.

Protection contre les fusarioses - Lorsque les griffes sont bien égouttées, les immerger de nouveau dans une solution contenant 1 l de Ceretal liquide par hl d'eau.

Laisser ressuyer avant de planter.

CELERI

Septoriose - Assurer la protection des jeunes plants avec un fongicide à base de mancozèbe

PROTECTION PHYTOSANITAIRE DU FRAISIER

Les conseils proposés (voir tableau au verso) constituent un programme simplifié. Des cas particuliers peuvent cependant apparaître en cours de végétation ou nécessiter un diagnostic précis avant toute intervention spécifique.

Le cas échéant, il en sera fait mention dans un Bulletin en cours de saison.

P.1.10

EPOQUE DE TRAITEMENT	ENNEMIS A COMBATTRE	PRODUITS CONSEILLES
1 - Départ végétation Boutons verts	Pucerons...................... Maladie des taches pourpres....	Lindane Manèbe ou Mancozèbe — à la dose du fabricant
2 - Début floraison Boutons blancs	Pourriture grise..............	Dichlofluanide (EUPARENE 0,125 kg/hl) ou Iprodione (ROVRAL 0,150 kg/hl) ou Vinchlozoline (RONILAN 0,150 kg/hl)
	Pucerons......................	Aphicides homologués non dangereux pour les abeilles à la dose du fabricant : Phosalone...
	Acariens......................	Acaricides homologués non dangereux pour les abeilles : Cyhéxatin, Dicofol...
3 - Pleine floraison	Pourriture grise..............	Dichlofluanide (EUPARENE 0,250 kg/hl) ou Iprodione (ROVRAL 0,150 kg/hl) ou Vinchlozoline (RONILAN 0,150 kg/hl)
Fin floraison	Pourriture grise..............	Renouvellement si conditions climatiques favorables
4 - Premiers fruits verts	Pourriture grise..............	Mêmes produits que précédemment

Les trois traitements conseillés aux époques 2 - 3 et 4 constituent une protection minimum indispensable.

LES PRODUITS COMMERCIAUX SONT INDIQUES EN MAJUSCULES AVEC DOSAGE EN KILOGRAMME/HECTOLITRE

- REPONDEURS TELEPHONIQUES -

Nous vous rappelons que pour diffuser encore plus rapidement l'évolution de la situation phytosanitaire des cultures, le Service de la Protection des Végétaux a mis en place des répondeurs téléphoniques qui peuvent être appelés 24 H sur 24.

- Répondeur P.V. de LYON .... (7)860.17.74
- Répondeur P.V. de VALENCE .... (75)43.34.36
  (Ardèche - Drôme)
- Répondeur du réseau "Stop Tavelure" .... (75)42.58.96
  (Zone fruitière de la Drôme et de l'Isère)
- Répondeur P.V. de CHAMBERY .... (79)85.07.09
  (Savoie - Hte Savoie)

En outre, notre Service communique un message aux répondeurs suivants :

- ST MARTIN D'HERES .... (76)42.64.01
  (Isère) Météorologie Nationale
- ANDREZIEUX BOUTHEON .... (77)55.32.39
  (Loire) Météorologie Nationale
- AMBERIEU EN BUGEY .... (74)38.38.77
  (Ain) Météorologie Nationale
- ANNECY .... (50)67.34.11
  (Hte Savoie) SUAD

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Rhône-Alpes : R. GIREAU.